



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 177-2024-SVA18

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4726-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 048-2024-SVA17 du 21 mars 2024 relative à la reconduction du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant, qu'à date du 13 octobre 2024, 275 jeunes Tabernaciens âgés de 4 à 20ans, dont la famille relève des tranches de quotient familial T1 ou T2 ont bénéficié d'une aide financière auprès de 16 associations ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer les conventions de partenariat avec les différentes associations dans le cadre du dispositif « Accès Jeune » annexées à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les subventions aux associations, mentionnées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes », pour l'année scolaire 2024-2025, sont attribuées, comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	101	6400	45	3600	56	2800
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	46	2720	14	1120	32	1600
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	6	322,75	1	80	5	242,75
Karate Club de Taverny	20	1240	8	640	12	600

Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	15	900	5	400	10	500
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	14	770	4	320	10	500
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	2	100	0	0	2	100
Judo Club de Taverny	14	910	7	560	7	350
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	7	359,5	1	80	6	279,5
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	10	294	6	210	4	84
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	15	870	4	320	11	550
Handball Club Saint- Leu/Taverny	13	800	5	400	8	400
Cercle Sportif – Tennis de table	1	80	1	80	0	0
OCVO95	1	75,5	1	75,5	0	0
Association Volley-Ball Taverny Saint-leu	1	75	1	75	0	0
KC BOXING	12	780	6	480	6	300
TOTAL	278	16746.75.5	109	8440.5	169	8306.5

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions aux associations listées ci-avant.

Article 3 :

Les termes des conventions de partenariat, telles qu'annexées, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat avec les associations listées ci-avant.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI